

**COMPTE-RENDU PAR
IMMERSION AU TRIBUNAL
PENAL DE PARIS**

Vendredi 28 octobre 2022

**Rym BRADAI 22001603
Noah MAKITA 22008900
Sarah RUBIO-SPILMAN 22001999**

Le travail en trinôme qui va être analysé dans ce dossier a été effectué le 28 octobre 2022 au Tribunal Pénal de Paris. Nous avons effectué une observation participante dans le cadre du cours « Méthodes d'enquêtes en Sciences Sociales » de Licence 1 de Sociologie de l'Université de Saint-Denis. Pour ce travail nous avons eu recours à un carnet d'observation pour être le plus précis et scientifique possible ainsi qu'à des articles et livres qui traitent du sujet abordé dans ce dossier.

Dans cette introduction, il y aura dans un premier temps une brève présentation historique du lieu de l'observation, puis nous allons parler des prénotions que nous avons et pour finir, il y aura la liste des éléments qui seront abordés dans ce dossier.

Par le passé, le Tribunal Pénal de Paris se trouvait au Palais de Justice de l'île de la Cité. Le Tribunal Pénal de Paris se trouve aujourd'hui à Porte de Clichy dans le 17^e Arrondissement de Paris et est le siège du tribunal judiciaire de Paris. L'architecte de ce nouvel établissement est Renzo Piano et l'inauguration eut lieu le 16 avril 2018.

Pour pouvoir effectuer une observation participante dans les meilleures conditions, il faut se débarrasser des prénotions, c'est-à-dire nos préjugés, sur le lieu et/ou la situation observée.

Pour notre part, nous pensions à un bâtiment extérieur assez vieux en pierre, baroque avec peu de modernité qui dégage quelque chose de très conservateur, dans un quartier bourgeois. Pour les salles de procès, nous avions en tête, des pièces avec un fort sentiment de domination avec des juges sur une grande estrade en bois, de grandes salles avec de hauts plafonds avec beaucoup de moulures et de boiseries. Pour les codes vestimentaires du public, des costumes pour les hommes et très bien habillé mais strict pour les femmes. Quant aux accusés, ils auraient été débrayés et pas très propres et les juges auraient porté des perruques avec une attitude méprisante. Les avocats bougeaient beaucoup et auraient défendu de manière théâtrale l'accusé.e. Nous pensions qu'il y aurait eu un jury et que les avocats et juges auraient été côte à côte.

C'est donc débarrassé de nos prénotions et l'observation effectuée que nous allons analyser nos données sous la problématique suivante : **Justice et inégalités sociales au tribunal.**

Pour cette analyse, nous allons dans une première partie aborder tout ce qui est de l'ordre de la description, des lieux, des gens et des situations ainsi que le récit général de ce que nous avons observé puis dans une deuxième partie nous pourrions analyser ce qui a été dit dans la première partie sous forme de problématique en lien avec le sujet, justice et inégalités sociales.

Première partie : compte-rendu description

1. La description de l'espace et du cadre matériel de l'actuel

Description de l'extérieur

Bâtiment en verre de grande taille (surface 120 000 m² et hauteur 160m) avec un drapeau de l'Union Européenne entouré de deux drapeaux Français sur le parvis ainsi que l'inscription : « Liberté-Egalité-Fraternité ».



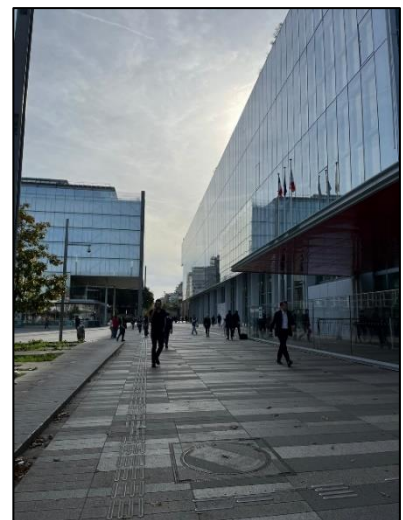
On ne voit rien au travers des vitres du bâtiment. On peut avoir un sentiment de grandeur et de patriotisme, mais en même temps assez impersonnel.

Juste en face un bâtiment en

travaux ainsi que deux voies d'accès pour les automobilistes, cyclistes et autres véhicules roulants. Entre les travaux sur le bâtiment en face, la circulation et le passage à pied, cela engendre du bruit. Il y a des places pour les voitures, vélos et

deux roues pour se garer. Un espace de verdure où, il est possible de s'asseoir juste devant le parvis du tribunal. Une bouche d'accès au métro sur la gauche quand on se met en face du tribunal ainsi qu'une grande boulangerie.

Beaucoup de passage à pied et aussi par véhicule de toute sorte de personne. Tout le monde peut entrer dans le tribunal même des enfants. On peut aussi voir des avocats et/ou des juges qui parlent devant le tribunal ou qui passent juste devant en habits de la profession.



Il y a des agents de sécurité à l'entrée du bâtiment pour nous fouiller et des policiers qui font des rondes autour du bâtiment. Mais avant de pouvoir entrer, il y a une zone délimitée en forme de rectangle par des baies vitrées et c'est à l'entrée de cette baie qu'il y a des agents de sécurité. À droite l'entrée public avec les agents de sécurité et à gauche l'entrée du personnel. Les agents de sécurité qui ont des talkiewalkies et les policiers qui font des rondes, ont des armes. Il en dégage un sentiment de sécurité et de surveillance perpétuelle. Un panneau avant d'aller vers les agents de sécurité nous indique avec quoi nous ne pouvons pas entrer.



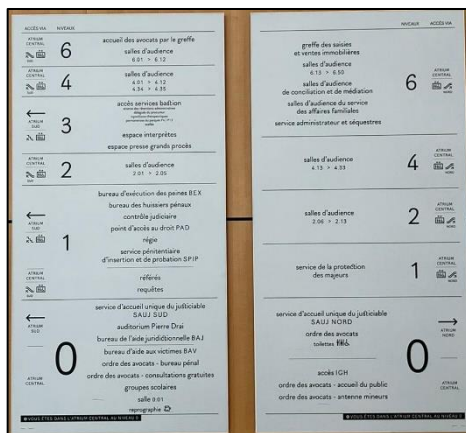
Description de l'intérieur du bâtiment



Après avoir passé les agents de sécurité, il faut passer par des portes vitrées tournantes puis aller vers d'autres agents de sécurité pour déposer nos affaires pour qu'elles passent aux rayons X et nous nous devons passer un portique de détection à rayons X. Si on veut sortir, il faut repasser par là car de chaque côté des portiques, il y a droit sortie public et à gauche sortie personnel.

Passer ce système de sécurité, nous arrivons dans le hall qui est blanc, épuré. Et silencieux. Il y a beaucoup de personnes en tout genre, des avocats en tenue de la profession et des policiers armés. On peut voir qu'il y a 6 étages et on nous indique que sur les murs, il y a un Nord et un

Sud. On y a un sentiment de grandeur. Il y a des tables d'orientation, un endroit appelé « accueil générale » qui est un îlot central, une cafétéria publique, des plans un peu partout sur les murs pour se repérer, des escalators, des ascenseurs, des bancs ainsi que deux écrans qui indiquent les caractéristiques de ce qu'il se passe dans chaque salle de comparution et il y a aussi des situations sur certains murs.



heure	Tribunal de Paris / vendredi 28 octobre 2022 / 13:16	étage	salle
10:00	Tribunal judiciaire - 8e chambre	SUD 6	6.12
10:00	Tribunal judiciaire - 8e chambre - Charges de copropriété	NORD 6	6.15
10:00	Tribunal judiciaire - 9e chambre - 2e section	NORD 6	6.14
10:00	Tribunal judiciaire - JLD Réentions administratives	NORD 4	4.14
10:00	Tribunal judiciaire - JLD Réentions administratives	NORD 4	4.15
10:30	Tribunal judiciaire - 19e chambre - Civile	NORD 2	2.06
10:30	Tribunal judiciaire - JLD Pénal	SUD 4	4.08

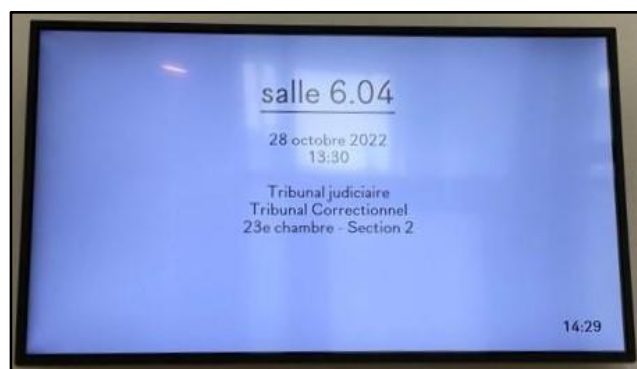
vous directement au 6ème étage (Nord) pour les audiences des AFFAIRES FAMILIALES et des page 3/7

L'intérieur dégage autant le sentiment de grandeur et d'impersonnalité que l'extérieur. Tout est très simple sans fioriture, ce qui donne un côté assez froid. De plus, avec la police qu'on retrouve aussi à l'intérieur, on se sent vraiment observé et épiais même si le sentiment de protection est présent.

Description de la salle où se déroule l'observation

Notre observation se déroule au 6^e étage dans la salle 604.

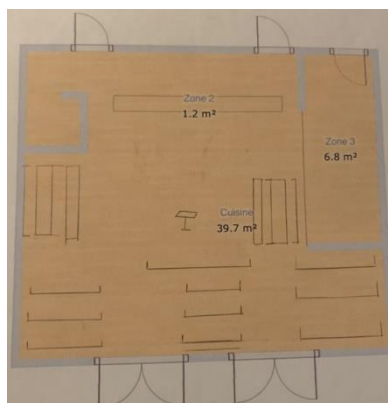
Pour accéder à la salle il y a deux doubles portes une gauche et une à droite quand on se tient en face du mur. Avant d'arriver aux portes pour entrer il y a un petit couloir délimité par une vitre qui donne sur un couloir qui désert d'autres salles d'audiences. Devant chaque salle d'audience, il y a un petit écran qui indique le numéro de la salle. Il faut être fouillé par des policiers avant d'entrer.



Une fois entrée dans la salle 604, on peut voir :

C'est lumineux grâce à deux ouvertures rectangulaires au plafond. Il y a des murs blancs, décorations blanches avec du bois clair pour les meubles. Au plafond, il y a des enceintes Bose. 4 bancs à gauche et à droite, 3 au milieu pour le public et à l'avant le public ne peut pas s'y assoir. Au fond deux portes d'entrée et de sortie, celle de gauche est une sortie de secours. A la perpendiculaire des bancs du public 4 blocs à gauche et 3 à droite de la salle pour faire office de table avec 3 places et des sièges devant pour que les avocats et la partie civile puissent s'assoir. Tout à gauche une estrade un peu en hauteur avec une porte au fond, des sièges, des micros, séparée de la pièce par une vitre à droite de l'estrade. Cette estrade sert pour y amener les détenus avec qui il y a toujours des policiers. Puis en hauteur un bureau et sur la droite et la gauche deux autres petits bureaux séparés de la salle car ils sont en forme de carrés et fermés. Il y a des ordinateurs et des micros dans ces carrés fermés. Puis au milieu en hauteur de tout ça un grand bureau long en bois avec des micros ainsi que 8 hauts sièges en cuir noir. Il y aussi un vidéo projecteur au plafond et en plein milieu de la sale un pupitre en verre avec un micro. À l'entrée de la salle d'audience et dans la salle d'audience il y a un dessin de balance.

Le sentiment d'impersonnalité se retrouve aussi à l'intérieur de la salle d'audience avec un fort sentiment de domination. Le président et les 2 juges étant beaucoup plus haut, on sent qu'ils ne sont hiérarchiquement, à la même place que le commun des mortels. De plus les accusés sont derrière une porte avec un code. Donc en plus de ne pas y avoir accès, avec le code pour entrer et sortir, il y a comme un sentiment de « vouloir cacher » ce qu'il se passe, quelque chose de l'ordre de l'interdiction. Nous ne savons donc pas ce qu'il se passe avant que les accusés arrivent « sur le devant de la scène ». Comme si on voulait nous garder dans l'ignorance.



Dessin de l'intérieur de la salle d'audience

2. Le récit général de l'observation

12h45 : Arrivée devant le Tribunal

13h10 : Entrée à l'intérieur du Tribunal

13h24 : Entrée dans la salle 604

13h41 : Entrée des accusés

13h55 : Fin de dictée des préjudices accusés

Début du procès du premier accusé

Citation des préjudices reprochés à l'accusé

Le juge commence par poser une question :

« Quelle est votre actuelle ? » puis à réciter les préjudices reprochés :

« Il vous est reproché 4 infractions : Conduite de véhicule malgré le retrait de la totalité des points. Transport de MDMA cocaïne. Détenu de MDMA cocaïne. Cédé de MDMA cocaïne. Voilà les faits reprochés. Vous êtes placé sous contrôle judiciaire. »

Le juge ajoute « Vous reconnaissez les faits ? » et l'accusé répond « Oui ».

Nous avons ressenti une ambiance très silencieuse, mais aussi lourde.

Le juge raconte les préjudices

Le juge explique qu'il a été retrouvé 19,5g de cocaïne soit 65€/grammes.

Il dit : « Vous aviez de l'argent sur vous, n'est-ce pas » et ajoute « On a retrouvé 310€ sur vous et le reste dans la voiture. 1300€ ont donc été retrouvés. ».

Le juge a ainsi dit qu'une livraison a été faite dans toute l'Île-de-France.

Nous remarquons que l'avocate assise devant l'accusé, lui parle de temps en temps.

Remarque : le premier accusé a eu un procès qui a duré exactement 36 min, et c'est quasiment le seul à avoir préparé son procès avec une avocate. Et c'est celui à avoir eu une peine moins

lourde. Donc on peut émettre l'hypothèse que la présence d'un avocat et le fait de préparer son dossier peut diminuer la peine prononcée.

Le juge pose plusieurs questions à la suite à l'accusé

« Vous faites ça depuis longtemps ? L'accusé répond : 1 mois.

Ça vous rapporte pas mal d'argent ? L'accusé ne peut pas dire.

Vous travaillez pour quelqu'un ? L'accusé répond qu'il ne le connaît pas.

Le véhicule vous appartient ? Quel est le nom du frère ? L'accusé ne répond pas.

Le permis de conduire vous saviez que vous ne l'aviez plus ? L'accusé répond : Oui »

Le juge continue :

« Une cinquantaine de livraison, jour et nuit. Une carte SIM a été retrouvée, c'est une nicamobile. Connue pour être utilisée pour les trafics de stupéfiants.

Les faits sont reconnus. »

Question de la part de la procureure de la République

« Que faites-vous dans la vie ? L'accusé répond qu'il effectue une formation.

Depuis combien de temps ? 2 semaines

L'avocate intervient en disant qu'elle a des pièces à donner au juge à ce propos.

La procureure reprend : « Avez-vous déjà eu une condamnation ? Non

Vous n'étiez pas présent le jour de l'audience. »

L'accusé fait un mouvement de tête à ce moment-là, comme s'il était exaspéré.

La procureure continue :

« Êtes-vous marié ou célibataire ? Célibataire

Vivez-vous encore chez vos parents ? Oui

Avez-vous la nationalité française ? Oui

Avez-vous un titre de séjour ? Oui »

Le juge intervient en réprimandant légèrement l'avocate qui n'a pas donné le titre de séjour.

Impression : Le juge a une manière de parler monotone.

Verdict de la procureure de la République

La procureure dicte le verdict rapidement :

Impunité totale – aucune consommation personnelle – poursuite IRS – connaissance du trafic

La peine selon les préjudices serait de 10 mois d'emprisonnement ferme avec port d'un bracelet.

Plaidoirie de l'avocate

L'avocate explique que l'accusé vit dans une famille unie qui est intégrée dans la société.

Au niveau du professionnel, l'accusé cumule des emplois pour essayer de s'insérer dans la société. Il a notamment un diplôme du BAFA et travaille ainsi avec les enfants.

Elle rajoute « qu'il ne fait pas d'histoire ».

« Au niveau familial, il vit dans une famille nombreuse avec des besoins alimentaires et financiers. Sa mère est femme de ménage et son père n'est pas souvent présent. Son projet est de fonder une famille. »

Nous remarquons que durant la plaidoirie de l'avocate, le juge et la procureure n'ont aucune expression faciale.

Ils lisent chacun leur document. On pourrait même se demander s'ils écoutent réellement.

L'avocate continue en expliquant qu'elle souhaite un sursis car le casier judiciaire de l'accusé est vierge. Elle rajoute qu'il a candidaté à 28 postes et qu'il a obtenu un entretien avec une société dans la vente. Il a notamment une attestation de formation avec une pièce justificative.

Elle finit par dire : « Il s'agit d'une erreur, c'est une honte vis-à-vis de sa fiancée et de la famille. Je vous demanderai de faire preuve d'indulgence ».

Le juge dit « Merci maître ».

FIN DE LA DELIBERATION

L'accusé vient s'asseoir devant ma place, soit face au juge.

Le juge annonce le verdict final :

« Vous êtes condamné à 4 mois de prison ferme, 500€ d'amende ainsi qu'une confiscation de l'ensemble des CD et des téléphones portables. Vous êtes incarcérés ».

Dès que le verdict est prononcé, des policiers viennent chercher l'accusé, lui demande de se lever et de mettre de dos, ils lui passent les menottes. Sans le vouloir, mon regard a croisé celui de l'accusé, et j'ai ressenti une grande tristesse de sa part.

Nous avons enchaîné d'autres comparutions immédiates, puis nous sommes partis à 16h30 environ.

Partie 2 : Analyse

1. Inégalités liées à la racisation

Dans les affaires que nous avons pu étudier, nous nous sommes rendu compte que la quasi-totalité des prévenus était d'origines étrangères et venaient presque tous d'Afrique. On peut supposer que c'est parce que les individus les plus susceptibles de commettre des délits sont les individus qui ne peuvent vivre autrement. La personne dont nous étudions le cas était un jeune africain qui était présent pour de la drogue. Durant cette séance, nous avons pu ressentir comme un malaise dans la salle.

L'avocat explique plus tard durant la séance, à la cour, que l'accusé est père d'un enfant et qu'il cherchait à se stabiliser financièrement afin de subvenir au besoin de sa fille. Cependant, nous sentions que les juges se penchaient plus sur sa condition et sur son ethnie plus que sur les

circonstances atténuantes. Nous avons noté que les regards des juges étaient remplis d'une certaine forme de suffisance.

Selon nous, les ethnies africaines sont plus susceptibles de se retrouver dans ce genre de situation. On peut constater qu'il y a une inégalité des chances qui est endogène. Ces inégalités s'expliquent par le fait que les personnes qui migrent d'Afrique vers la France pour quelque raison que ce soit, laissent derrière eux beaucoup. Ils arrivent en France avec peu ou pas de moyens financiers, ne peuvent ni se nourrir, ni se loger et encore moins travailler à des postes permettant une vie décente. Cela montre que ces inégalités se cumulent et s'intensifient.

Comme dit précédemment, les inégalités sont cumulatives. L'accusé était jeune et n'avait pas beaucoup de moyens. Il se devait de subvenir au besoin d'une grande famille en plus de sa nouvelle famille (son enfant et sa compagne). Dans un système méritocratique, il n'avait aucune place sur le marché de l'emploi. Il est peu probable que cet homme a été capable de s'insérer.

Dans son livre *L'année sociologique*, Denise Helly, qui est une chercheuse sur les minorités ethnique et nationale, nous parle au 2e chapitre de ce qu'elle appelle une « discrimination et une inégalité des chances » elle fait le distinguo entre une discrimination qui est une forme de rejet de l'autre de part une différence culturelle ou ethnique et une inégalité des chances. Cette inégalité des chances peut apparaître sous différentes formes (on peut parler d'inégalités de chances pour trouver un emploi, un logement). Cette inégalité sous-tend une forme de discrimination. Dans notre cas, on peut supposer que les prénotions des juges ont induit une forme de discrimination. De ce fait, il y a eu une inégalité de traitement.

Cependant, il est intéressant de constater qu'il existe aussi une plus grande population maghrébine et Africaine dans les prisons comme nous le montre l'Insee dans son enquête sur la sécurité en France de 2021.



Document tiré de L'INSEE sur la sécurité en France, 2021

On constate que les populations Africaines et Maghrébines représentent 58,2% des populations incarcéré en France.

2. Inégalités de classes et d'accès aux droits

Différenciation de l'accès au droit selon les classes ainsi qu'une différence de peine

Dans l'ouvrage *Le genre du capital*, les autrices Céline Bessière et Sibylle Gollac expliquent que les classes populaires ont moins accès au droit que les classes supérieures. Cela s'observe par le fait que les familles issues des classes supérieures ont plus l'habitude de côtoyer les professions du droit (avocats, notaire) pour gérer leur patrimoine et leurs héritages qui sont généralement plus importants que ceux des classes populaires.

Ils ont donc une plus grande connaissance de ce domaine et vont ainsi plus y avoir accès que les classes populaires. On peut aussi dire que la socialisation des classes supérieures en termes d'accès au droit est complètement différente de celle des classes populaires.

Cette différenciation d'accès au droit entraîne une différence de préparation des dossiers selon si la famille est issue des classes supérieures ou populaires. Les avocats vont moins s'investir dans un dossier contenant un patrimoine plus faible (le dossier leur sera peu rentable), moins intéressant (les thèmes sont assez fréquemment les mêmes) et compliqués (demande beaucoup de travail pour une faible rémunération).

Cela a un réel effet sur la peine finale prononcée. La peine sera plus lourde et moins avantageuse pour les classes populaires que les classes supérieures, mais aussi pour des personnes de classes populaires ayant des dossiers plus compliqués que d'autres issus de la même classe.

Lors de notre observation au Tribunal de Paris, on a remarqué que la totalité des accusés étaient issus des classes populaires. On ne pourra donc pas discerner les inégalités entre classes. En revanche, on va pouvoir comparer le premier accusé et le troisième.

	Affaire n°1	Affaire n°3
Temps total consacré	36 min	23 min
Nationalité	Français d'origine Afrique subsaharienne	Sénégalais
Âge	18	18
A des papiers	Oui	Non
Racisation	Homme noir	Homme noir
Statut d'habitation du logement	HLM	SDF
Libre ou en détention provisoire	Libre	Détention provisoire
Faits reprochés	Conduite sans permis Vente, Détention, Consommation de MDMA/Cocaïne	Vente, Détention, Consommation, Offre de crack
Récidive	Oui	Multirécidiviste
Stratégie de défense	Essaye de se réinsérer A un enfant et est fiancé Reconnaît les faits	Histoire migratoire compliquée Seul sans famille Vendeur ou toxicomane, a besoin d'aide Mineur isolé
Peine prononcée	4 mois de prison ferme 500€ d'amende Confiscation de l'ensemble des CD et téléphone portable	Récidive légale 3 ans de maintien en détention Interdiction du territoire français
Interprète	Non	Oui

J'ai réalisé ce tableau pour montrer que ces deux hommes ont des similitudes et pourtant leur peine finale est complètement différente. Cette différence est due à certains points qui pèsent dans la balance. Par exemple, le deuxième accusé n'a pas la nationalité française, il est SDF, il est en détention provisoire, il n'est pas écrit dans son dossier qu'il tente de s'intégrer avec un travail ou une famille. Enfin on remarque qu'il est multirécidiviste.

On peut aussi en déduire que le premier avocat a eu davantage de temps pour préparer son procès que le deuxième. On le voit car le dossier du premier accusé semblait plus complet que le deuxième. On peut en conclure que la différenciation d'accès au droit modifie complètement la peine finale.

Si les clients sont soumis à l'aide juridictionnelle, les avocats s'investissent peu dans leur dossier

Lorsqu'un individu, généralement issu des classes populaires, possède peu de moyens pour se payer un avocat, il peut faire appel à un avocat qui sera payé par le Ministère de la Justice. Le problème reste que les avocats de l'aide juridictionnelle obtiennent une rémunération très faible. Ils doivent donc prendre plusieurs dossiers pour arriver à la fin du mois avec une rémunération correcte.

Ces avocats vont donc beaucoup plus bâcler les dossier pris en charge. C'est pour cela que les individus issus des classes populaires arrivent devant le juge avec un dossier peu préparé, où l'avocat va moins bien le défendre.

Dans le cas de l'observation au Tribunal, on peut supposer que les différents accusés ont eu accès à l'aide juridictionnelle sachant qu'ils passent en comparution immédiate. On peut donc penser que leur dossier a été peu préparé, déjà du fait du manque de temps de l'avocat qui a plusieurs dossiers à gérer, mais aussi de par un manque d'investissement du fait de l'aide juridictionnelle.

L'investissement des avocats dans une affaire dépend de l'ethos de ces classes

On peut commencer par définir ce qu'est l'ethos. L'ethos est le caractère d'un individu, sa manière d'être.

Les avocats, avant de prendre un dossier, sélectionnent leur client en fonction de deux intérêts : Un intérêt avant tout financier. Plus le client aura un patrimoine important, plus l'avocat prendra une part importante comme rémunération. Un intérêt personnel aussi, qu'on peut aussi nommer ethos. Plus le client aura des valeurs et des convictions proches de l'avocat, plus celui-ci voudra l'aider.

De plus, les avocats, peuvent trier les dossiers à prendre ou pas en fonction de différents points. Si le dossier est intéressant, rentable, mais aussi compliqué. En général, les classes populaires ont des dossiers qui demandent beaucoup de travail de part de l'avocat, mais qui lui assure une rémunération faible. Dans ce cas-là, l'avocat peut parfois refuser le dossier. Les avocats parlent même de « mauvais » et « bons » clients.

Les familles issues des classes supérieures ont généralement moins de dossiers compliqués, notamment due à leur socialisation. Ils savent comment obtenir de l'aide de la part des professions du droit, cela passe ainsi par le dossier, s'il est intéressant ou non pour l'avocat.

Lors de l'observation au Tribunal, j'ai remarqué que les accusés ayant un dossier « compliqués » sont généralement moins bien défendu. La durée de plaidoirie peut être plus courte, la peine prononcée peut être plus lourde. Un dossier compliqué peu, bien entendu, signifier des faits reprochés graves, des individus multirécidivistes, des antécédents judiciaires, etc. Un dossier compliqué est plus dur à aider qu'un dossier plus simple, ce qui paraît logique en soit.

3. Inégalités spatiales

Pour commencer, à l'extérieur, après observation nous en avons conclu que c'était un bâtiment très imposant, en verre. Comme décrit dans la première partie de ce dossier, il y a donc un

sentiment très impersonnel qui s'en dégage. Mais aussi quelque chose de très lisse et d'impénétrable. On peut se demander si le fait que le bâtiment soit si grand n'a pas pour but l'intimidation pour que les gens aient ce sentiment en pensant à la justice et que ça les dissuade de commettre des crimes.

Puis vient l'intérieur général du bâtiment ainsi que la salle d'audience. Ce qui se dégage le plus comme sentiment face à ces salles sont : un cadre impersonnel et le fait qu'il y ait une hiérarchie physique dans la salle d'audience, ce qui donne en sentiment de barrière entre le côté des juges et celui des accusés.

De plus le fait que les accusés soient, au milieu de la salle ou un peu surélevés par rapport au public, fait que toutes les attentions sont sur eux comme pour permettre au plus de personne possible de bien les voir pour les juger. Pour illustrer cette distance entre accusés et juges, je voudrais avancer un extrait du livre *Comparution immédiate* de Angèle Christin édité en 2008 au chapitre 9, Une audience sous pression - « En même temps qu'elles remplissent leur rôle judiciaire officiel, les parties adverses personnalisent l'affrontement et font de l'audience une arène professionnelle où se négocient les réputations des participants. Ces pratiques permettent de plus de mettre à distance le prévenu, en le considérant comme « de passage » à l'audience, au contraire des pairs qui sont durables : c'est un des moyens par lesquels les professionnels de la justice construisent une indifférence face aux prévenus qui leur permet de tenir au quotidien dans ces conditions de travail difficiles. »

On peut alors se demander quel effet l'espace de la justice, que cela soit intérieur ou extérieur, peut avoir sur les personnes qui sont jugées ou non. On peut avoir plusieurs interprétations du bâtiment intérieur ou extérieur et ça change aussi en fonction qu'une personne soit dans le public, qui attende à l'arrière d'être jugé ou plus en hauteur pour juger.

On peut aussi trouver cette idée dans le chapitre 3, « Sociologie des jugements ordinaires et judiciaires » du manuel, *Sociologie du droit et de la justice* par Delpuech, Thierry, Laurence Dumoulin, et Claire de Galembert. Ces auteurs reviennent sur l'espace judiciaire, mais d'un point de vue symbolique qui est plus sacralisé. Dans ce livre, les auteurs parlent du symbolique des bâtiments de justice et ce qu'ils renvoient aux personnes. « Ce langage symbolique inscrit dans la matérialité des lieux de justice contribue à poser physiquement les conditions des interactions entre acteurs du procès et, ce faisant, à engager les parties prenantes dans une

certaine représentation sociale et politique de la justice, publiquement assumée. (...) Le public est non seulement non seulement tenu à distance, mais écrasé par un langage architectural fait pour impressionner et susciter la crainte et la déférence. (...) L'architecture contribue à assoir ici la légitimité du droit et des juristes (...). L'interdiction qui demeure, en France, de filmer ou d'enregistrer les débats judiciaires constitue une autre manifestation de cette sacralisation. »

Dans notre cas nous avons un bâtiment en verre immense qui peut effectivement avoir l'effet de légitimité et de grandeur de la justice française. De plus, durant l'observation, nous étions à bonne distance à la foi des juges, mais aussi des accusés. Nous étions même interdits de nous installer au premier rang. Ça peut nous faire peur, pour nous dire que qu'il ne faut pas être trop près des accusés qui sont les « méchants », mais aussi de ne pas être trop proche des juges car ce sont les personnes sacrées qui travaillent dans cet endroit considéré comme sacré, comme des êtres supérieurs.

Nous avons eu une évolution de l'espace de la justice puisque durant les années de COVID-19. La justice a dû se réinventer pour pouvoir faire son travail. La vidéo conférence est donc rentrée dans nos vies et entre autres dans celle de la justice. On peut donc se demander comment ce nouvel espace de la justice est perçu ?

Christian Licoppe et Laurence Dumoulin développent ce sujet, si on veut s'ouvrir à une autre problématique dans l'article « Les audiences à distance. Genèse et institutionnalisation d'une innovation dans la justice », dans Droit et société.

Table des matières

Première partie : compte-rendu description	3
1. La description de l'espace et du cadre matériel de l'actuel.....	3
2. Le récit général de l'observation	7
Partie 2 : Analyse	10
1. Inégalités liées à la racisation.....	10
2. Inégalités de classes et d'accès aux droits.....	12
3. Inégalités spatiales.....	15

Sitographie

- Wikipédia sous licence Creative Common attribution, *Tribunal de Paris*, 04 octobre 2022 -https://fr.wikipedia.org/wiki/Tribunal_de_Paris

Bibliographie

- Laurence Dumoulon et Christian Licoppe, *Les audiences à distances. Genèse et institutionnalisation d'une innovation dans la justice*, Issy-les-Moulineaux : L.GD.J., Coll. « Droit et société », Vol. 57, 2017.
- Denise Helly, *L'année sociologique*, Presse Universitaire de France, Vol. 52, 2002.
- Angèle Christin, *Comparutions immédiates : enquête sur une pratique judiciaire*, TAP/ Enquêtes de terrain, La Découverte, 008.

Photos

- Photos Rym et Sarah présent sur les lieux de l'enquête.